



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 03 juillet 2026

Délibération n° 26.07.50 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme) - projet de complexe sportif et culturel

L'an deux mille vingt-six le trois juillet à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT.

Date de la convocation : vendredi 26 juin 2026

Présents :

Marcel FLORENT, Annie DENANS-AUDIBERT, Stéphane CORBUCCI, Jean-Marc BUTI, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Edmond NAVARRO, Chantal FRANCOIS, Jean-Michel MAUREL, Barbara PELLEGRINO, Bertrand BABA, Sébastien QUEYREL, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Marie-Pierre CHARLES, Nathalie GONZALES, Christian HERMET.

Absents :

Marielle RIMBERT

Procurations :

ADAM David a donné pouvoir à PELLEGRINO Barbara, AUDRAIN Judith a donné pouvoir à MAUREL Jean-Michel, BONZI Laurent a donné pouvoir à CHARLES Marie-Pierre, INGRASSIA Marc a donné pouvoir à FLORENT Marcel, MISTRE Nadine a donné pouvoir à FERRARI Yoann, CHIQUE Nathalie a donné pouvoir à LANERY Franck-Emmanuel, ROUMEGUE Pascal a donné pouvoir à FRANCOIS Chantal, COTTE Philippe a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, MADIKA Thierry a donné pouvoir à HERMET Christian

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	19	1	9	28

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal et ses évolutions ;

VU la délibération n° 24.07.83 du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal engageant une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU en application de l'article L.

153-54 du Code de l'Urbanisme pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°25.03.33 du 23 juin 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 007359/A PP du 15 janvier 2026 ;

VU le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 29 janvier 2026.

VU l'Arrêté n°P-6/2026 du 10 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la DP MEC du PLU ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et son avis favorable sans réserve en date du 28 mai 2026.

Considérant que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU soumis à enquête publique a été complété pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de l'Enquête Publique et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, principalement en ce qui concerne la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Considérant que le projet tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22.01.10 du 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique.

La zone d'implantation du projet représente près de 9 820 m² sur les parcelles communales cadastrées C n°2736, 2181, 133, 130, 131, 2182 et 2183.

Au PLU approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal, et modifié pour la dernière fois le 16 décembre 2024, le terrain de projet est classé en zone naturelle et concerné par un emplacement réservé n°25 pour la création d'un cimetière et d'un parc paysager (20 800 m²).

Par délibération n°24.07.83 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme pour permettre la réalisation du complexe sportif et culturel, qui aura pour effet de :

- Modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre la ripisylve du Réal et la RD555 ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25 ;

- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Reclasser la zone 2AUC en zones naturelle et agricole ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Par délibération n°25.03.33 du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable en date du 1er décembre 2025 sur la délimitation du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 29 janvier 2026. Le procès-verbal de synthèse a été rédigé, diffusé à l'ensemble des PPA et annexé au dossier d'enquête publique.

Par Arrêté du Maire n°P-6/2026 du 10 mars 2026, l'enquête publique a été organisée du 09 avril au 12 mai 2026 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 28 mai 2026, concluant à un avis favorable sans réserve.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs-sur-Argens telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs-sur-Argens sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Marcel FLORENT